

## Travaux de restructuration du Boulevard Diderot - Déclaration de projet - Déclaration d'Utilité Publique

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La Ville de Besançon, par délibération du 9 juillet 2009, a sollicité de M. le Préfet l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de restructuration du Boulevard Diderot. Ces travaux portent d'une part sur l'élargissement du boulevard Diderot et son prolongement jusqu'à la rue de Chalezeule et d'autre part sur des travaux d'assainissement sous le boulevard Diderot et l'avenue Droz.

Ce dossier s'inscrit dans les engagements de la Ville de Besançon à promouvoir un développement urbain équilibré et à faciliter les déplacements conformément aux orientations définies par le PDU en 2001. Intégré aux dispositions du PLU, le projet Diderot figure parmi les projets qui visent à anticiper le développement des déplacements, à améliorer le maillage des infrastructures et à promouvoir le développement des transports en commun.

En effet, les aménagements de voirie, dénommée liaison Est, sont inscrits aux documents d'urbanisme depuis plusieurs décennies. Initialement destinés à amorcer la voie de contournement Est de l'agglomération, le projet est aujourd'hui conforté par la décision du Grand Besançon de réaliser un Tramway dont le tracé doit emprunter l'avenue Fontaine Argent. Le report de trafic sur les rues adjacentes au Tramway et notamment sur le boulevard Diderot conduit la Ville à engager le projet d'élargissement du boulevard. Il a par ailleurs été considéré pertinent de modifier et d'améliorer le réseau d'assainissement du secteur, ces aménagements devant permettre de limiter les déversements au Doubs et les débordements des collecteurs.

Outre le réaménagement du boulevard et son prolongement, le dossier de restructuration prévoit :

- la création d'une continuité des cheminements piétons sur le boulevard Diderot et son prolongement vers la rue de Chalezeule ;
- la création de deux bandes cyclables sur la totalité du projet ;
- la mise à l'alignement des propriétés ;
- l'aménagement de surfaces annexes de stationnement, espaces verts ;
- la construction d'un réseau d'assainissement unitaire (diamètre 2000) et d'un réseau permettant de raccorder directement le ruisseau de Fontaine Argent au Doubs (diamètre 500) ;
- la construction d'un bassin de stockage et de dépollution de 5 500 m<sup>2</sup> sous la voirie neuve.

Le montant des dépenses prévisibles pour le réaménagement du boulevard Diderot est estimé dans le dossier DUP présenté à l'enquête à : 16,410 M€ TTC dont 2,022 M€ pour les acquisitions foncières, 6,015 M€ TTC pour les aménagements de voirie et 8,372 M€ TTC pour les travaux d'assainissement.

L'enquête publique organisée par M. le Préfet s'est déroulée en Mairie du 17 mai au 24 juin 2010 sous la responsabilité de M. LAITHIER, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Besançon. Elle portait d'une part sur l'utilité publique des travaux et sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ et d'autre part sur les travaux d'assainissement au titre du champ d'application des opérations soumises à enquête publique par la loi Bouchardeau.

L'étude d'impact a été soumise à l'autorité environnementale dont l'avis tacite est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2009-496 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Selon les termes de l'étude d'impact, le projet de restructuration du boulevard Diderot a fait l'objet d'un diagnostic environnemental approfondi pour permettre une intégration optimale dans son environnement. Le projet situé en milieu urbain n'aura pas d'effet majeur sur le milieu naturel et ne perturbera pas fondamentalement la topographie ni la morphologie actuelle du quartier. Les interventions se situent hors milieu naturel protégé et des études géotechniques ont démontré la faisabilité des aménagements sur le boulevard.

La présence d'un ou plusieurs sites archéologiques donne lieu à l'instruction d'un dossier par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur note que dans la continuité de la concertation préalable, les habitants du quartier ont montré un vif intérêt pour consulter le dossier. De nombreuses personnes se sont déplacées pour solliciter des précisions ou vérifier la corrélation avec le dossier de concertation. 17 personnes ont consigné leurs observations au registre.

Les thèmes abordés dans les observations ont trait aux craintes de futures nuisances sonores, à l'opportunité du projet, à la sécurité routière et l'accès aux immeubles, au plan de circulation et aux atteintes à la propriété.

Le commissaire-enquêteur considère que les habitants et propriétaires sont venus nombreux pour obtenir des précisions sur le projet, que l'essentiel des inquiétudes porte sur les incidences du projet sur le patrimoine et la vie quotidienne. En conclusion, le commissaire relève que le projet de restructuration du boulevard Diderot s'inscrit étroitement dans la réalisation d'un Tramway dont il prône la réalisation. Il indique que la finalité du projet comporte des enjeux positifs qui servent l'intérêt général nettement supérieurs aux aspects négatifs susceptibles d'être amoindris par une attitude humaine de la collectivité qui porte le projet.

Ainsi, le commissaire conclut en donnant un avis favorable à la DUP assorti des réserves et des recommandations suivantes :

➤ la réalisation de mesures acoustiques préalables aux fins de disposer d'une base pour le calcul de l'émergence sonore et la prise de mesure adaptée après la réalisation du projet.

L'étude d'impact s'est limitée conformément aux obligations réglementaires à étudier l'impact sonore du projet pour ce qui concerne la nouvelle liaison entre le boulevard Diderot et la rue de Chalezeule. Pour faire suite aux conclusions de l'enquête, la Ville a sollicité des devis pour qu'un bureau d'études réalise des mesures complémentaires avant travaux en différents points du boulevard existant. Une fois les travaux achevés, de nouvelles mesures permettront de savoir si les aménagements génèrent de nouvelles nuisances sonores.

➤ la recherche *«par le dialogue et avec un esprit d'humanité d'une indemnisation décente pour les propriétaires Duremberg et Brun / Fantin, lourdement impactés»*

Sur ce point, la Ville de Besançon précise qu'elle entend évidemment poursuivre le dialogue engagé avec l'ensemble des propriétaires concernés par l'aménagement du boulevard Diderot et notamment avec ceux qui se trouvent dans l'obligation de céder de l'emprise foncière à la collectivité.

L'indemnisation sera, conformément au Code de l'Expropriation, fixée de façon à réparer l'entier préjudice des expropriés. La Ville s'engage à traiter les dossiers d'expropriation de façon équitable et à trouver, le cas échéant, des compensations qui permettent à chacun de retrouver un usage de son bien conforme à ses attentes (reconfiguration des dessertes, accès, les clôtures, plantations...). Elle a d'ores et déjà réduit l'emprise foncière du projet de voirie en plusieurs lieux.

A ce jour, le montant des diverses indemnisations n'est pas encore déterminé. Cependant, la Ville s'attachera comme elle en a l'habitude à suivre les estimations établies par France Domaine.

➤ Enfin, le commissaire-enquêteur requiert «*la construction d'un passage en dessous au bénéfice de l'activité Alain MOLIERE*».

Le principe de créer un passage souterrain pour permettre à M. MOLIERE d'exercer son activité professionnelle dans des conditions satisfaisantes est acté. Ce passage devra permettre la circulation des engins entre le bâtiment d'exploitation et les terrains à destination de pépinières de végétaux. Cet ouvrage d'un coût estimatif de 150 000 € sera réalisé par la Ville. Il restera propriété de la collectivité et servira également d'accès au local technique du bassin de stockage. Les servitudes réglementaires seront mises en place. Les détails techniques seront précisés au fil de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre et M. MOLIERE en sera informé.

S'agissant des recommandations, le commissaire-enquêteur souhaite que soit exclue toute mesure d'expropriation ou création de servitude pour des projets à venir dans le secteur à l'adresse des propriétaires directement concernés ou pénalisés par le projet de restructuration.

Cette recommandation relève de la volonté du commissaire-enquêteur de voir le maître d'ouvrage limiter le plus possible les atteintes aux propriétés privées. Il est vraisemblable que ce boulevard ne connaisse pas à l'échelle du projet urbain conduit par l'actuelle municipalité d'autres modifications importantes ; la Ville de Besançon ne peut cependant s'engager à exclure d'autres expropriations ou créations de servitude que pourraient générer des projets d'intérêt général portés par elle ou d'autres collectivités publiques.

Enfin, le commissaire-enquêteur recommande la réhabilitation et le prolongement de la passerelle au droit de la rue Beauregard aux fins de sécuriser la traversée piétonne. La réhabilitation de cette passerelle, programmée de longue date, est en cours. Les éléments ont été démontés et font l'objet d'une remise à neuf. Le prolongement n'est cependant pas à l'ordre du jour.

## Propositions

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité :

- à confirmer son intention de réaliser la restructuration du Boulevard Diderot telle qu'elle est présentée dans le dossier soumis à enquête publique et ce compte tenu des enjeux décrits ci avant,

- à accepter les actions destinées à lever les réserves : études acoustiques, négociations avec les propriétaires lourdement impactés et création d'un passage souterrain au droit de la propriété MOLIERE,

- à déclarer que ce projet est d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement par la présente déclaration de projet et à solliciter M. le Préfet pour la Déclaration d'Utilité Publique,

- à prendre acte du document de motivation qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, annexé à cette délibération pour être transmis à l'autorité de l'Etat en application du L 111-1-1 du Code de l'Expropriation et à autoriser M. le Maire à signer ce document,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre tous actes à intervenir après la Déclaration d'Utilité Publique.

La présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage général en Mairie et sera consultable à la Direction Urbanisme et Habitat aux jours et heures habituels d'ouverture au public conformément aux mesures de publicité prévues à l'article R 126-2 du Code de l'Environnement.

«**M. Pascal BONNET** : Juste pour dire que dans la continuité d'un débat antérieur et vu le lien fort avec le tramway, nous voterons contre ce rapport.

**M. LE MAIRE** : Très bien, c'est assez logique».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (2 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés [8 contre du groupe UMP et Apparentés (M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. SASSARD, M. GIRERD) et 1 abstention du groupe MODEM (M. GONON)], décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.*